



---

## Bourses SSA pour les compositeurs et compositrices de musique de scène

*Règlement*

---

### Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) offre chaque année aux compositeurs et compositrices **des bourses de CHF 2'000.- à CHF 4'000.- chacune pour un montant global annuel de CHF 30'000.-**.

**Les compositions doivent être originales, accompagner un spectacle théâtral ou chorégraphique.**

### Candidats, candidates et bénéficiaires

Si le projet présenté est l'œuvre d'une seule personne, cette dernière doit être sociétaire de la SSA. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des compositeurs ou compositrices doit être sociétaire de la SSA. Les compositeurs et compositrices définissent dans la fiche récapitulative une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au travail de composition, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des sociétaires de la SSA.

Les **bénéficiaires** sont les compositeurs et compositrices. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche récapitulative.

### Conditions de participation

Les compositeurs, compositrices ou les structures productrices déposent en **1 fichier PDF unique** un dossier complet établi conformément aux instructions du règlement. Un compositeur ou une compositrice ne peut concourir qu'avec un seul projet par réunion de jury. Un projet précédemment soumis ne peut pas l'être une nouvelle fois.

**Les quatre dates limites pour l'envoi des dossiers sont les :  
4 février / 29 avril / 12 août / 28 octobre.**

**Important :** Un projet déposé respectivement pour l'une des échéances ci-dessus, qui prévoirait une date de création dans un délai de moins de 3 mois après la date de dépôt du projet, ne sera pas pris en considération.

En cas de production effective, la bourse doit figurer dans le budget de production de l'œuvre concernée. En principe, le soutien du Fonds culturel sera au maximum de la moitié des honoraires du/des compositeur/s ou de la /des compositrice/s.



## Décision

Un jury indépendant attribue les bourses. Les décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

## Paiement des bourses

En cas de décision favorable, la bourse est versée sur le compte de la structure productrice de l'œuvre concernée ou, sur demande expresse, sur le compte personnel du/des compositeur/s ou de la/des compositrice/s.

## Dispositions finales

Les compagnies, chorégraphes ou les théâtres ayant commandé la composition musicale s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production: "**Musique soutenue par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)**".

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 22 septembre 2021.*

## **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

[fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch)

[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)